

Pièce : ACEF-4

THÈME 4 : L'ALLOCATION DES COÛTS ET L'INTERFINANCEMENT

PREUVE DE L'ACEF DE QUÉBEC

19/02/2003

I) L'ALLOCATION DES COÛTS :

A) OBJECTIFS DE L'ALLOCATION DES COÛTS :

Allouer les coûts spécifiques aux services et clientèles lorsque bien identifiables
Allouer les coûts communs selon les critères d'équité, d'accessibilité et de causalité

LA CAUSALITÉ DES COÛTS :

* Pas de lien direct avec la conception du réseau au sens d'H.Q.:

Le réseau de production est conçu pour répondre à la pointe mais on l'alloue selon le FU (énergie 67%, puissance 33%). Ce réseau est d'abord conçu pour répondre (finalité) aux besoins en énergie et puissance.

Barrage hydroélectrique : barrage, réservoir et une partie des groupes de production liés directement aux besoins en énergie.

Il en va de même du réseau de transport qui est conçu en fonction du parc productif et (sa finalité) vise à fournir l'énergie et la puissance produite par les centrales aux centres de consommation éloignés.

Deux conditions à respecter dans la causalité :

- 1) Identification du lien qualitatif : identifier la cause, l'effet (qui/quoi cause quoi) et la nature des coûts (fixes/joints versus variables)
- 2) Identification du lien quantitatif : mesurer l'intensité de la cause et de l'effet
 - Le lien est non linéaire s'il y a des coûts fixes (discontinuité) et des économies d'échelle et de portée (coûts décroissants).

Pour l'allocation des coûts communs/joints il n'y a pas de méthode définitive, parfaite ou optimale ¹.

- * Les erreurs de mesure des inducteurs/allocateurs et le fait que les méthodes d'allocation sont arbitraires : entraînent une zone d'incertitude d'au moins $\pm 10\%$.
- * Les coûts fixes communs ou joints (coûts liés) : sont plus équitablement réparties en fonction de l'usage normal (consommation d'énergie) du réseau; récupérer la totalité des coûts fixes spécifiques par des redevances pose des problèmes d'accessibilité...
- * Les coûts variables décroissants : sont aussi plus équitablement répartis en fonction de l'usage (consommation d'énergie) du réseau, selon le coût moyen.

¹(HQD-10 doc. 2, Q. 42) "Les coûts à répartir sont des coûts qui ne sont pas identifiables de façon précise à une catégorie de clients, mais ce sont des coûts communs pour lesquels des règles de répartition doivent être appliqués. La vérité en ce domaine n'existe pas..."

B) La méthodologie d'allocation de coûts d'H.Q. :

- La non considération dans l'allocation des coûts des réseaux de transport et de distribution de l'usage du réseau (énergie) pénalise les petits consommateurs, (plus nombreux et ayant un faible FU); cela fait porter un poids plus important des coûts aux consommateurs les plus captifs (élasticité prix plus faible), d'où des tarifs plus élevés, équivalant à une tarification Ramsey, qui discrimine par catégorie.
- L'allocation des coûts de transport selon 1-CP ne tient pas correctement compte de la causalité des coûts et est inéquitable quant on considère l'usage du réseau.
 - * Attendre l'étude de fonctionnalisation/allocation des coûts avant de trancher cela.
- L'allocation des coûts du réseau de distribution nous pose de sérieux problèmes. L'allocation des coûts des services à la clientèle nous apparaît plus équitable mais doit être améliorée sur certains points.
- Pour les réseaux autonomes : le déficit a été transféré en totalité du côté de la distribution; avant le déficit de la production (environ 120 M\$) était assumé par H.Q. production. Tout ce qui est déficitaire a donc été déplacé du côté de la distribution, à l'exception des contrats spéciaux, ce qui amplifie le déficit de la distribution.

C) L'allocation des coûts du réseau de distribution :

1) L'allocation des coûts du réseau de distribution (moyenne et basse tension) entre composantes abonnement et puissance, selon la méthode du réseau de taille minimal est arbitraire et doit être rejetée :

* Les critiques fondamentales de l'expert d'U.C., Co Pham, et de l'expert en tarification Frederick Weston (Charging for distribution Utility Services, dec. 2000) doivent être retenues. (voir nos réponses du 5/02/03, ACEF - 2, pages 7 et 8.

* il est inexact de prétendre comme l'a fait M. Albert Chénahadé en audience, jeudi le 13/02/03, de prétendre que les critiques de Frederick Weston visent l'application de cette méthode pour justifier la hausse des redevances dans les tarifs; le lien que rejette Frederick Weston dans ce cas est celui entre coûts fixes et redevances, alors que ses critiques sur la méthode du réseau de taille minimal portent vraiment sur son usage en tant que méthode d'allocation des coûts.

Selon Weston (p. 31 et 32) : a) il y a interdépendance entre nombre d'abonnements et pointe en puissance b) la notion de taille minimale est absurde car en absence de toute demande un tel réseau ne serait pas construit c) enfin

dans les marchés concurrentiels la tarification selon cette méthode est normalement inapplicable, car on ne tarifie pas pour la capacité de consommer ou pour l'accès à cette possibilité.

d) Enfin le choix des aspects techniques (types d'équipement, coûts référence...) et le double comptage de la puissance minimale, peuvent déplacer une part disproportionnée des coûts sur certaines catégories de clients. Selon Weston, en terme de causalité, le réseau de taille minimal dépend d'abord des considérations géographiques et techniques, plutôt que du nombre d'abonnements.

Weston indique (p. 30) que les coûts du réseau de distribution sont alloués dans plus de 30 états aux USA selon la méthode "basic customer", qui alloue le coût des poteaux, fils et transformateurs en fonction de la puissance, alors que le coût des compteurs, du mesurage et de la facturation sont alloués selon le no. de clients. Weston confirme sa préférence nette pour une telle approche dans son **texte**², ainsi que l'attrait que peut présenter la prise en compte de l'énergie.

² page 31 "But, since the system and its components are sized to serve a maximum level of anticipated demand, the notion that there are any customer costs (aside from perhaps metering and billing) that are not more properly categorized as demand can be challenged (see subsections 3 and 4, below)." ... "A variation is to treat poles, wires, and transformers as energy related - driven by kWh sales - but though it has obvious appeal, only a small number of jurisdictions have gone this route."

en page 34 : "Customer premises equipment - that which is dedicated specifically to individual customers and unrelated to variations in demand (meters and perhaps service drops) - are probably the only distribution costs that can be directly assigned to customers..."

Selon Weston en distribution, comme en production, existe de la surcapacité pour répondre aux aléas de la demande et au non stockage de l'électricité, et la possibilité de réduire les pertes en utilisant des transformateurs et conducteurs plus gros, et pour les fins de l'analyse de coût et du design tarifaire, ces formes d'investissement en distribution sont correctement traités lorsque reliés à l'énergie (trade-off entre coûts de la capacité et coûts de l'énergie).³

Considérant a) l'existence de surcapacité (dont on ne peut imputer la responsabilité aux diverses clientèles actuelles), les coûts fixes importants, les économies d'échelle et de portée, le caractère arbitraire des méthodes d'allocation et les limites d'application du concept de causalité b) le caractère équitable de la répartition, sur la base de l'usage, considérant les coûts fixes importants et les coûts communs décroissants :

nous recommandons : de répartir les coûts du réseau de distribution en fonction de l'énergie et de la puissance.

Enfin il est important d'assurer la consistance et le lien logique entre la répartition des coûts par catégorie et la structure tarifaire par catégorie.

³ L'expert de l'AQCE-AIFQ, Robert Knecht (preuve p. 2) indique bien que les experts en allocation des coûts proposent d'autres méthodes que celles retenues par H. Q. pour allouer les coûts de distribution, soit en puissance seulement (peak method), soit en puissance-énergie (average method), reconnaissant que le choix de la méthode peut fortement affecter le partage des coûts.

- H. Q. à la question 84, 1 de la Régie répondait (HQD-10 doc. 1) : " Si l'objectif est de réduire la proportion des coûts à la composante abonnement (que gonfle selon nous la méthode du réseau de taille minimale) il vaudrait mieux (plutôt que d'utiliser des équipements non standards de plus petite taille) utiliser la méthode des coûts fixes extrapolés ou encore n'allouer les coûts du réseau de distribution qu'en fonction de la composante puissance. "

Tableau 9) Allocation selon le FU des coûts de transport et distribution d'H.Q.

(rendement 9,8% sur la production, allocation des coûts transport et réseau de distribution à 67,3% énergie 32,7% puissance)

Rev./coûts en \$/kWh 2002-03	Part de l'allocateur en %			Prod. Coût + rend.	Trans. Coût + rend.	Distri. Coût + rend.	Coût/Rev. en \$/kWh				
	Vente en %	Pointe FR1	Pointe FR2				Pointe FR3	Coût Total	Rev. prévu	Écart	Écart en %
Domestique	34%	49,7%	60,6%	2,82	1,72	2,36	6,89	6,13	0,76	12,5%	
Petite puis.	8%	9,2%	13,5%	2,54	1,54	2,35	6,43	7,80	-1,37	-18%	
Moyen. puis.	16%	14,1%	18,4%	2,36	1,44	1,45	5,25	6,02	-0,77	-13%	
Tarif L	29%	18,8%	5,4%	2,15	1,32	0,22	3,69	3,89	-0,20	-5,1%	
Contrats sp.	13%	7,6%	0%	2,10	1,29	0,01	3,41	2,60	0,80	30,9%	
Autres tarifs	1%	1%	2%	2,38	1,31	3,05	6,74	5,72	1,02	17,8%	
Marché P.Q.	100%	100%	100%	2,42	1,49	1,31	5,22	5,15	0,07	1,3%	
Revenus & coûts en M\$ 2002-03	Vente TWh	Pointe MW	Pointe MW	Pointe MW	Prod. M\$	Trans. M\$	Distri. M\$	Total M\$	Rev. M\$	Écart M\$	Écart en %
Domestique	52,7	16 050	15 409	15 296	1 484	905	1 241	3 630	3 227	402,4	12,5%
Petite puis.	13,0	2 971	3 433	3 364	330	200	305	836	1 014	-178,0	-18%
Moyen. puis.	24,4	4 553	4 679	3 297	574	352	354	1 280	1 468	-188,0	-13%
Tarif L	45,4	6 071	1 373	0	976	599	101	1 676	1 766	-90,5	-5,1%
Contrats sp.	19,9	2 454	0	0	419	258	1	678	518	159,9	30,9%
Autres tarifs	1,5	194	534	471	36	20	46	101	86	15,2	17,8%
Marché P.Q.	156,9	32 294	25428	22428	3 802	2 333	2 048	8 182	8 079	103,6	1,3%
Profit total					692	321	287	1 301	1 197		

Tableau 9.1) Allocation (selon 12 PC/12 PNC) des coûts de transport et distribution
(rendement 9,8% sur la production, allocation coûts transport selon 12 PC, distribution selon 12-PCN. HQD-10 doc. 11, p. 73)

Rev./coûts en \$/kWh 2002-03	Part de l'allocateur en %			Prod. Coût + rend.	Trans. Coût + rend.	Distri. Coût + rend.	Coût/Rev. en \$/kWh				
	Vente en %	12 PC FR1	12 PNC FR2				12 PNC FR3	Coût Total	Rev. prévus	Écart	Écart en %
Domestique	34%	39,3%	54,6%	2,82	1,74	2,39	6,94	6,13	0,82	13,3%	
Petite puis.	8%	10,1%	14,2%	2,54	1,81	2,35	6,70	7,80	-1,10	-14%	
Moyenne puis.	16%	16,0%	22,1%	2,36	1,53	1,44	5,33	6,02	-0,69	-12%	
Tarif L	29%	23,1%	7,1%	2,15	1,19	0,22	3,55	3,89	-0,34	-8,7%	
Contrats spé.	13%	9,7%	0%	2,10	1,14	0,01	3,25	2,60	0,64	24,8%	
Autres tarifs	1%	2%	2%	2,38	2,81	2,43	7,62	5,72	1,90	33,2%	
Marché P.Q.	100%	100%	100%	2,42	1,49	1,31	5,22	5,15	0,07	1,3%	
Revenus & coûts en M\$ 2002-03	Vente TWh	Coût				Rev.				Écart	
		Prod. M\$	Transp. M\$	Distri. M\$	Total M\$	M\$	M\$	M\$	M\$	en %	en %
Domestique	52,7	1 484	917	1 256	3 657	3 227	429,8	13,3%			
Petite puis.	13,0	330	236	305	871	1 014	-142,8	-14%			
Moyenne puis.	24,4	574	373	351	1 298	1 468	-169,3	-12%			
Tarif L	45,4	976	539	98	1 613	1 766	-153,5	-8,7%			
Contrats spé.	19,9	419	226	1	647	518	128,4	24,8%			
Autres tarifs	1,5	36	42	36	114	86	28,4	33,2%			
Marché P.Q.	156,9	3 802	2 333	2 048	8 182	8 079	103,6	1,3%			
Profit total		692	321	287	1 301	1 197	103,6	8,7%			

COMPARAISON DE LA RÉPARTITION DES COÛTS D'H.Q. POUR 2002-2003, SELON DIVERSES MÉTHODES D'ALLOCATION

	COÛTS en M\$	Répartition des Coûts en % selon la méthode			
		H.Q. actuelle	HQ avant 97 à vérifier	ACEF Q.	12 PC/PCN
Coûts transport	2 312,6	26,44%		selon FU	
Domestique		49,7%	36,9%	38,8%	39,3%
Basse puissance		9,4%	12,7%	8,8%	10,6%
Moyenne puissance		14,6%	21,0%	15,6%	17,0%
Grande puissance		26,4%	29,4%	36,7%	33,0%
Distribution	2 205,4	25,21%	33,0%		
Domestique		71,4%	57,6%	58,71%	61,1%
Basse puissance		14,3%	15,2%	16,69%	16,7%
Moyenne puissance		11,1%	15,2%	18,83%	17,8%
Grande puissance		3,1%	12,1%	4,88%	4,5%
Totaux	8 747				
Domestique		50,4%	45,0%	44,3%	45,1%
Basse puissance		10,6%	12,0%	11,0%	11,5%
Moyenne puissance		14,5%	17,0%	16,7%	16,8%
Grande puissance		24,6%	26,0%	27,7%	26,7%
					Part des Revenus

Sources : HQD-10 doc. 11 rép. 53,1, HQD 10 doc. 1, Preuve ACEF, HQD-9 doc. 1. Allocation coûts de production d'H.Q. toujours retenue. Coûts totaux d'H.Q. retenus pour toutes les méthodes; pour H.Q. avant 97 on suppose le coût total production (4,229 G\$) et son allocation inchangés. Éclairage public/Sentinelles placé avec basse puissance, BT placé avec moyenne puissance.

Les tableaux précédents comparent l'application, pour les coûts du réseau de transport et de distribution, de la méthode d'allocation que nous préconisons, ainsi que celle basée sur 12-PCN, soit une adaptation de ce qui est suggéré par l'expert Co Pham, d'UC. On voit que les deux méthodes produisent des résultats comparables en terme de répartition des coûts de transport/distribution.

Enfin le 3e tableau montre des écarts significatifs de répartition des coûts de transport/distribution et des coûts totaux, selon la méthode d'allocation retenue. La méthode autrefois utilisée par H.Q.⁴ nous apparaît plus acceptable que la méthode proposée par H.Q. dans la présente cause, du point de vue de l'équité et de la causalité et donne une répartition des coûts globaux se rapprochant des résultats fournis par notre méthode ou celle du 12-PNC.

⁴ - H.Q. en réponse à l'Union des consommateurs (HQD-10 doc. 11, rép. 53.1) a indiqué que l'ancienne méthode d'allocation utilisée par H.Q., avant celle actuelle qui a été développée en 1997, allouaient les coûts de production et une partie des coûts de transport selon la composante puissance en 3 périodes différentes (méthode base, intermédiaire, pointe), alors que les coûts du réseau de distribution étaient répartis sur cette base plus une composante abonnement établie à partir d'une étude de taille minimale, alors que les coûts de services étaient répartis selon le nombre d'abonnements pondérés.

H.Q. indiquait que si elle appliquait une telle méthode actuellement alors le secteur domestique assumerait 45% des coûts totaux, versus 50% avec la méthode qu'il propose dans la présente cause.

- H.Q. à la demande de l'Union des consommateurs (HQD-10 doc. 11 p. 73) a aussi recalculé sur la base de la somme des 12 puissances non coïncidentes (12 NCP) les facteurs de répartition pour les coûts de transports (FR1) alors au lieu d'assumer 49,7% des coûts du transport le secteur domestique n'en assumerait plus que 39,3%, soit une baisse du fardeau du secteur de domestique de 240,5 M\$, alors que l'impact sur le réseau moyenne tension et basse tension serait une réduction du fardeau de 51,2 M\$, pour une réduction totale du fardeau du secteur domestique du réseau relié de 291,7 M\$ (baisse de 6,8%).

D) Analyse critique d'éléments spécifiques de la méthodologie d'allocation de coûts d'H.Q.

a) La marge d'erreur sur la mesure de la pointe, coïncidente ou non, (de 5 à 10% actuellement pour les catégories de clients qui ne sont pas mesurées en continu pour la puissance) doit être réduite, notamment en étendant l'échantillonnage.

b) Allocation des coûts de production :

Nous pensons qu'il faudra revenir sur l'allocation des coûts de production dans l'avenir. Dans le présent mémoire nous utilisons les tarifs de production (fourniture) retenus par la Régie dans sa décision D-2002-221 (cause R-3477-01), sauf que nous proposons une correction pour le taux de rendement qui excède le taux de rendement réglementé, pour les fins d'établir le coût de service et le revenu requis du distributeur.

Aussi les coûts de production et de transport des réseaux autonomes devraient être intégrés aux coûts correspondants du réseau intégré.

c) Allocation des coûts de transport : la méthode d'allocation 1-CP doit être considérée comme temporaire; quant à nous nous la rejetons. La Régie ne s'est pas encore prononcée sur l'allocation des coûts de transport entre catégories de clientèles de la charge locale; nous considérons préférable et plus juste de répartir ces coûts en puissance et énergie (position dans R-3401-98), ou selon 12-PC.

Les coûts spécifiques (raccordements spéciaux) pour les grandes entreprises (258 M\$ en immobilisations nettes, outre les coûts de prestation, selon les données produites dans la cause R-3401-98) devraient leur être alloués spécifiquement, tout comme les raccordements directs des entreprises au tarif L.

Aussi le partage des coûts entre la charge locale et les services de points à point devra être réévalué considérant le rôle accru qu'H.Q. fait jouer aux achats-revente.

d) Allocation des coûts de distribution :

- le nombre d'abonnements n'est pas adéquat pour répartir les coûts (911,3 M\$, incluant les postes) du réseau de moyenne tension (32% des coûts du réseau en moyenne tension sont alloués en fonction du nombre d'abonnements), comme l'indique Frederick Weston.

Il faut évaluer s'il y a un coût supplémentaire occasionné par la transformation intermédiaire en moyenne tension. Aussi le réseau moyenne tension a plus à faire avec la puissance et l'énergie délivrées qu'avec le nombre de clients desservis en bout de ligne, i.e. desservis en basse tension.

- Quant au réseau basse tension les coûts (491,2 M\$) dépendent aussi de l'étendue du réseau et de la densité de clients desservis et moins du nombre d'abonnements (composante assumant 39% des coûts du réseau basse tension), comme l'indique Frederick Weston. Aussi la séparation par H.Q. des coûts entre réseau moyenne tension et basse tension nous apparaît arbitraire.

* Ainsi utiliser - l'énergie consommée et la puissance non coïncidente ou la somme des pointes mensuelles - nous apparaît plus juste que d'utiliser - la pointe annuelle non coïncidente et le nombre d'abonnements - pour allouer les coûts des postes et des réseaux de moyenne tension et de basse tension.

* L'allocation du coût de branchement (64,6 M\$) devrait pondérer le nombre d'abonnements par le coût moyen de branchement dans la mesure où les coûts de branchement croissent avec la capacité requise par le client; le coût moyen de

branchement devrait être obtenu par un échantillonnage des coûts des diverses catégories de clients. Selon William Harper (preuve p. 30), expert d'O.C., les coûts de branchement peuvent être alloués selon la puissance et le nombre d'abonnements, et usuellement on pondère la composante puissance (p. 32).

* Il faudra tenir compte du coût unitaire des services à la clientèle qui varie vraisemblablement selon le type de clientèle desservie et le type de services offerts, pour assurer une plus juste répartition de ces coûts : on pense ici aux ventes ventes/commercialisation et autres (86,9 M\$, alloués selon l'énergie consommée par un sous-ensemble spécifique) et à la gestion des abonnements (369,8 M\$, alloués par H.Q. selon le nombre d'abonnements seulement).

* L'allocation des coûts du mesurage (121 M\$) basée sur le nombre d'abonnements pondéré par le coût moyen de l'équipement de mesurage) nous semble à prime abord plus équitable à l'endroit des clients résidentiels (qui assument 59,4% des coût de mesurage, versus 36,6% pour la petite et moyenne puissance et 4% pour la grande puissance).

Mais nous pouvons penser, à l'instar de William Harper (preuve p. 33), expert d'O.C., que les vrais coûts de prestation du mesurage et de facturation varient

selon la clientèle desservie en fonction de la fréquence de mesurage et de facturation et en fonction des informations mesurées et facturées (énergie seule ou énergie et puissance), de sorte qu'il faudrait apporter une pondération supplémentaire dans le coût du mesurage et de la facturation.

* Les pertes pour impayés (environ 50 M\$) et les dépenses en recouvrement (environ 100 M\$) ne devraient pas être allouées en fonction du nombre d'abonnement seulement.

* Diverses dépenses de nature corporative - pertes pour impayés, dépenses en recouvrement, services à la clientèle (mesurage, facturation...) et commercialisation - profitent à l'ensemble des divisions d'H.Q. et pourraient être réparties équitablement entre les diverses divisions d'H.Q..

Il en est ainsi selon William Harper (preuve p. 37), expert d'O.C., des coûts de la direction d'H.Q. distribution.

II) LA QUESTION DE L'INTERFINANCEMENT :

Nous considérons que la protection de l'interfinancement inscrite dans la loi ne rend pas moins important pour les consommateurs résidentiels le choix des méthodes d'allocation de coûts.

Ainsi nous sommes d'accord avec l'expert de l'AQCIÉ-AIFQ, Robert Knecht (sa preuve p. 3) à l'effet qu'un enjeu important est d'établir les revenus requis qui reconnaissent et maintiennent le subside croisé historique, mais divergeons d'opinion à savoir que les petits et moyens consommateurs gagnent peu à proposer une méthodologie d'allocation minimisant l'interfinancement et le coût qu'ils supportent.

En effet tout comme la tarification, l'allocation de coûts doit viser un ensemble d'objectifs (équité, causalité et vérité des coûts ...), de même la protection légale de l'interfinancement et le régime réglementaire peuvent être modifiés dans le futur en sorte que l'on a à établir une juste allocation des coûts dès le départ; aussi la mesure de l'interfinancement peut affecter l'évolution des tarifs dans le futur.

Nous faisons aussi une question de fierté de ne pas exagérer l'interfinancement.

Nous discutons ici de la mesure d'interfinancement et de sa protection future.

A) Définition et mesure de l'interfinancement

* En terme économique l'interfinancement consiste dans le subside croisé des coûts spécifiques à une catégorie de clients sans considération des coûts communs/joints pour lesquels la causalité stricte ne peut s'appliquer.

* En terme réglementaire l'interfinancement existe lorsque certaines clientèles paient des tarifs qui ne couvrent pas leur coût de service global, alors que l'inverse s'observe pour les autres clientèles.

La prise en compte des taxes à la consommation et des régimes d'imposition peut toutefois inverser la situation d'interfinancement (le prix net de l'électricité des entreprises, après impôt et taxes, devenant inférieur à celui des ménages).

Dans la mesure où l'interfinancement vise l'écart entre les revenus tarifaires (R) et le coût de service (C), la façon logique de mesurer l'interfinancement consiste à prendre le ratio : R/C (ou $1 - R/C$ qui donne le pourcentage du coût de service qui n'est pas couvert par les revenus tarifaires pour les catégories tarifaires bénéficiant de l'interfinancement) ou la différence $C - R$ (ou $R - C$ qui donne le manque à gagner pour les catégories qui bénéficient de l'interfinancement).

Robert Knecht (preuve p. 7) suggère aussi la mesure : $(C - R)/\text{Énergie en } \$/\text{MWh}$.

La mesure de l'interfinancement proposée par H.Q. ($R/C * C_t/R_t$, où $C_t = \text{Coût de service total et } R_t = \text{revenus tarifaires totaux}$; la correction vise à mesurer l'interfinancement à partir du moment où H.Q. atteint son rendement requis) est inadéquate et inacceptable dans le cadre de la Loi qui vise à empêcher les modifications tarifaires visant à atténuer l'interfinancement.

En effet des modifications uniformes des tarifs, visant à accroître la profitabilité d'H.Q., au de-là de la croissance des coûts, modifieront le ratio R/C , et réduiront l'écart $C-R$, pour le secteur domestique, en sorte que cela équivaut de manière non équivoque à une réduction de l'interfinancement, ce que ne capte pas la mesure de l'interfinancement d'H.Q., qui reste alors inchangé. De plus elle laisse entendre que la protection de l'interfinancement ne pourra se faire qu'à partir du moment où H.Q. atteindra son seuil de rentabilité cible, ce qui ne correspond pas à la situation réelle et actuelle de l'interfinancement, ni à l'intention du législateur.

Dans la mesure où le législateur a clairement indiqué vouloir protéger la situation actuelle de l'interfinancement et garder les tarifs bas et stables pour la clientèle domestique, la proposition d'H.Q. nous apparaît inacceptable.

La mesure C - R, proposée par Robert Knecht (preuve p. 7), même exprimée en dollars constants, ne permet pas de protéger l'interfinancement pour les nouveaux ménages entrant sur le réseau.

Une mesure comme R/C , $(C - R)/(\text{nombre abonnés})$ ou $(C - R)/\text{Énergie}$, mais où $(C - R)$ est exprimé en dollars constant, permettrait de protéger l'interfinancement pour les nouveaux arrivants, tout en maintenant le pouvoir d'achat de tous les ménages.

Une telle mesure ferait en sorte que le subventionnement réel ou en dollar constant du secteur des affaires, en faveur de la clientèle domestique, serait maintenu dans le temps, dans la mesure où les revenus évoluent au même rythme que les coûts pour les diverses clientèles, en sorte que cela ne pose pas de problème d'équité selon nous, contrairement à ce que laisse entendre H.Q. ou Robert Knecht.

Enfin il est clair que la définition standard de l'interfinancement vise le coût de service y incluant le rendement requis par H.Q.. La mesure de l'interfinancement avant rendement, et l'ajustement ultérieur des tarifs domestiques pour financer le manque à gagner d'H.Q. nous apparaît un artifice inacceptable, proposé par l'expert de FCEI/UMQ, M. Rabaux, visant à contourner l'esprit et la lettre de la Loi.

B) La mesure de référence de l'interfinancement :

Il faut quant à nous mesurer l'interfinancement (par R/C ou $1 - R/C$) à une date donnée, pour avoir un point de départ et de référence précis, afin de pouvoir s'assurer du respect de la Loi, puis réévaluer cet indice au besoin pour en suivre l'évolution et expliquer pourquoi l'indice a pu changer (il se peut que des modifications dans la structure tarifaire ou dans le patron de consommation, modifie de façon imprévue l'interfinancement).

3) La protection de l'interfinancement : quand et comment ?

La LRE dit bien que l'on ne peut modifier les tarifs dans le but d'atténuer l'interfinancement. On peut ainsi modifier les tarifs pour accentuer l'interfinancement en faveur du secteur résidentiel, ou encore laisser se modifier l'interfinancement, soit à la suite d'une réduction effective de coûts ou de changements dans les patrons de consommation, sans que l'on ait en conséquence à modifier les tarifs.

Donc le problème d'instabilité des tarifs si l'on gèle l'interfinancement, décrit par H.Q., en est un théorique en regard de la LRE.

Aussi la mesure d'interfinancement proposée par H.Q. n'est pas en soit plus stable que la mesure que nous préconisons (soit le ratio R/C).

L'impact des hausses tarifaires passées et futures, doit donc être réévalué à chaque cause tarifaire, sous divers angles, afin de s'assurer que les changements tarifaires (incluant les changements de structures tarifaires) n'ont pas atténué l'interfinancement en faveur du secteur résidentiel.

Aussi il apparaît acceptable que la situation de l'interfinancement puisse changer si les coûts de service de la clientèle domestique ou des autres clientèles baissent, dans la mesure où des ajustements tarifaires ne pénalisent pas les ménages et où la réduction des coûts provient d'un accroissement de la productivité ou d'un changement volontaire des patrons de consommation.

Ainsi les gains de productivité d'H.Q. ne doivent pas se faire en réduisant la qualité et la quantité de services offerts à la clientèle domestique.

Enfin les frais de services facturés ne doivent pas être haussés afin de réduire l'interfinancement et de contourner la LRE qui interdit les hausses tarifaires dans le but d'atténuer l'interfinancement; car les frais de services sont aussi des tarifs s'appliquant spécifiquement à certains services.